



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service Environnement et Forêt

Bureau politique de l'eau

ARRÊTÉ N° 754 du 27 FEV. 2017

relatif à la délimitation de la zone de protection de
l'aire d'alimentation du captage de la source des Varnes situé sur la commune de Baissey et exploité
par la commune de Villegusien-Le-Lac

**Le Préfet de la Haute-Marne
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu la directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 211-3 et R. 211-110 ;

Vu le code rural et notamment ses articles R.114-1 à R.114-10 ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 27 ;

Vu la loi 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement

Vu l'arrêté du 3 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse et arrêtant le programme pluriannuel de mesures;

Vu le plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT) déclinant le programme de mesures associé au SDAGE, validé par le Préfet le 9 mars 2016;

Vu les conclusions de l'étude réalisée en 2014 par le bureau d'études Sciences Environnement relatives à la délimitation de l'aire d'alimentation et la vulnérabilité du captage de la Source du Bois Bagneux

Vu la validation par le comité de pilotage de l'étude lors de sa séance en date du 22 janvier 2015 de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage de la source des Varnes

Vu la délibération de la commune de Villegusien-le-Lac du 27/10/2016 validant l'aire d'alimentation du captage et la zone de protection contre les pollutions diffuses d'origine agricole

Vu l'avis de la chambre d'agriculture de Haute-Marne en date du 12/12/2016 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 31 janvier 2017

Considérant que le captage de la source des Varnes situé sur la commune de Baissey et exploité par la commune de Villegusien-Le-Lac figure dans la liste nationale des 1000 captages prioritaires parmi les plus menacés par les pollutions diffuses,

Considérant l'importance que peut représenter le captage sus-mentionné pour l'alimentation en eau potable de la commune de Villegusien-le-Lac.

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1 : Une zone de protection de l'aire d'alimentation du captage de la source des Varnes (code BSS : 04077X0004/SAEP1) situé sur la commune de Baissey et exploité par la commune de Villegusien-Le-Lac est délimitée, conformément au périmètre figurant au document graphique annexé au présent arrêté. Sa superficie est de 28,72 ha.

La commune concernée par la zone de protection est Baissey.

Les coordonnées topographiques en Lambert 93 du captage de la source du bois Bagneux sont :

X: 818 000 m

Y: 2 307 920 m

Z: 452 m

Article 2 : Une zone de protection contre les pollutions diffuses d'origine agricole a été définie, conformément au périmètre fixé sur la carte annexée au présent arrêté.

Sur la zone de protection ainsi délimitée, un programme d'actions doit être défini en vue d'améliorer la qualité des eaux du captage vis-à-vis des pollutions diffuses.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de un an à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne, le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, le maire de Villegusien-le-Lac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Une copie de cet arrêté sera transmise pour information aux organismes et collectivités suivantes :

- Agence régionale de santé Grand Est
- DREAL Grand Est
- Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse,
- Chambre d'agriculture de la Haute-Marne
- Communauté de Communes Auberive Viergeanne Montsaigeonnais (CCAVM)
- Commune de Villegusien-le-Lac
- Commune de Baissey

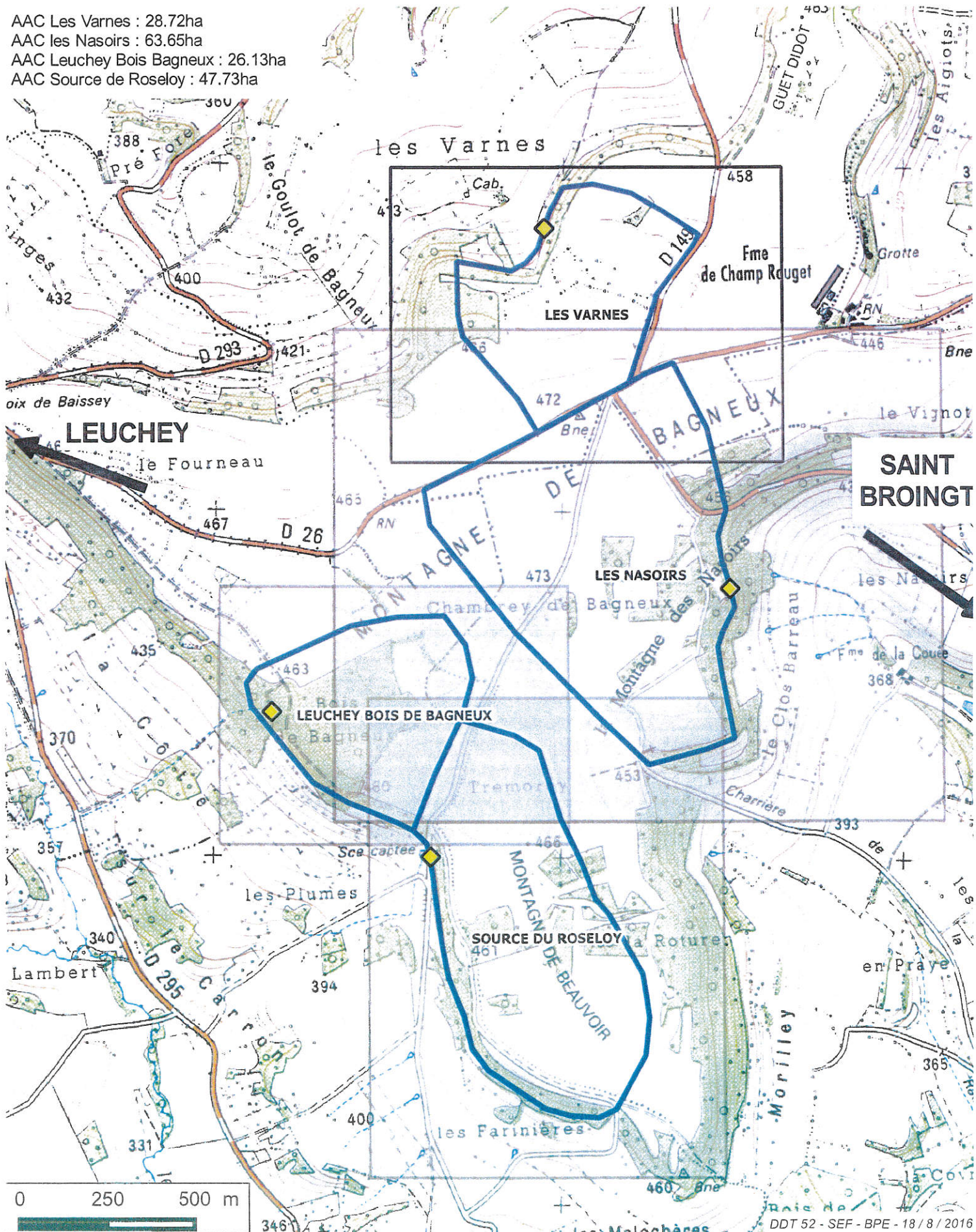
Chaumont, le 27 FEV. 2017
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,
R. Baconnais-Rosez
Audrey BACONNAIS-ROSEZ



Annexe 1 :

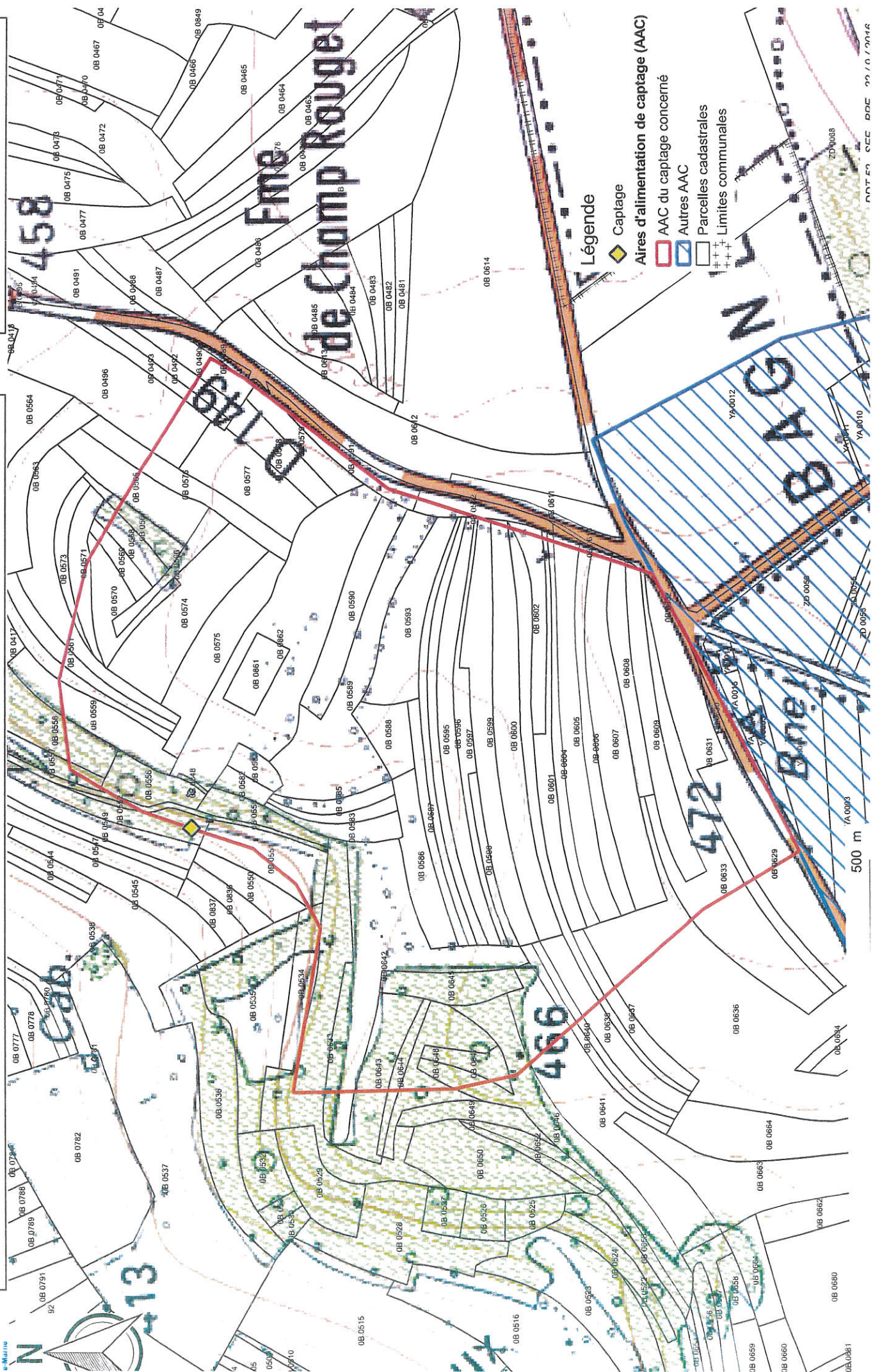
Vue générale des zones de protection des aires d'alimentation des captages prioritaires de la montagne de bois bagueux

AAC Les Varnes : 28.72ha
 AAC les Nasoirs : 63.65ha
 AAC Leuchey Bois Bagueux : 26.13ha
 AAC Source de Roseloy : 47.73ha

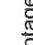






ANNEXE 2 :
Zone de protection de l'aire d'alimentation du captage prioritaire
" LES VARNES "
Fond IGN 1 / 25 000ème

BSS 04077X0004/SAEP1
 AAC d'une surface de 28.72 ha



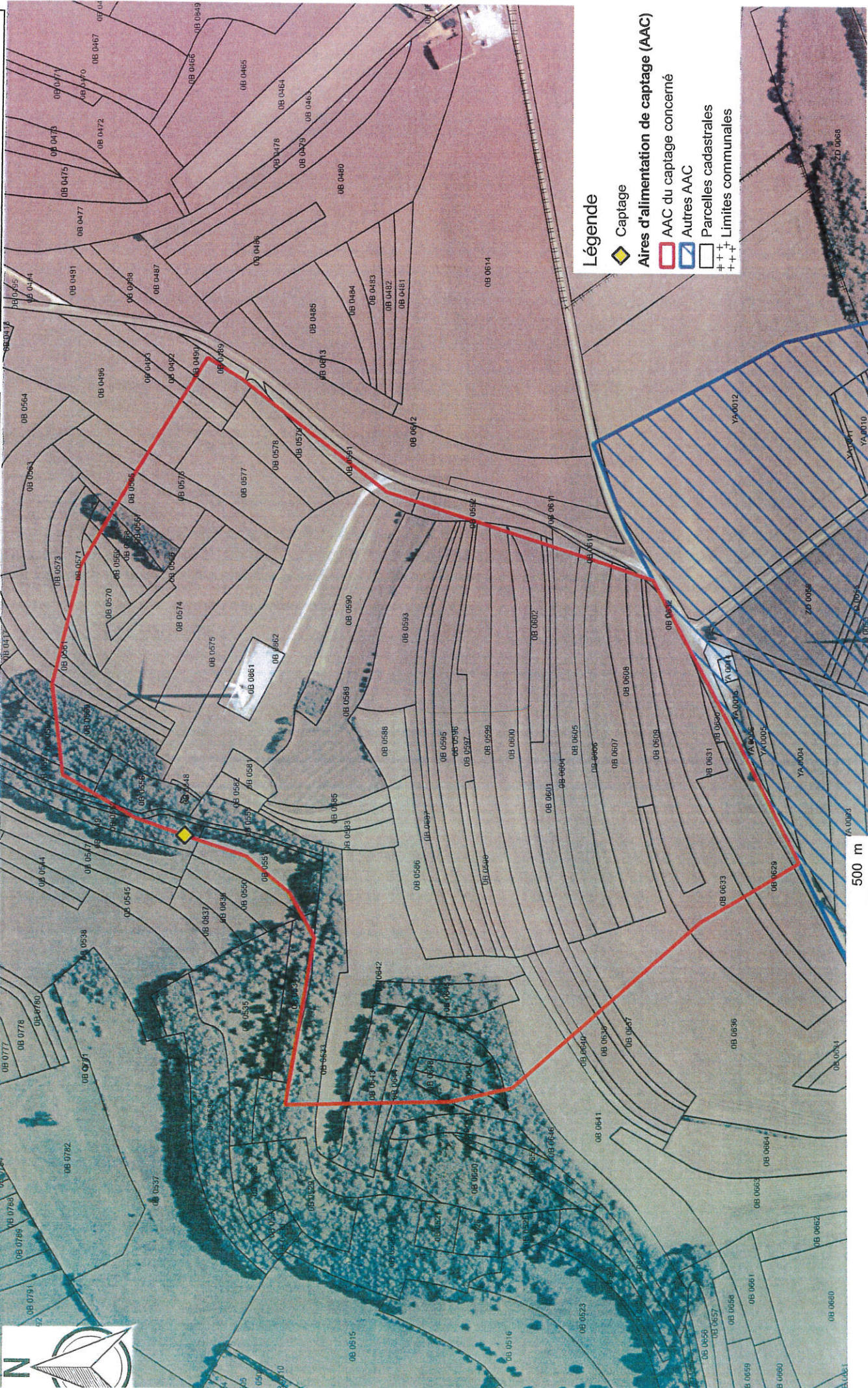
Légende

-  Captage
-  Aires d'alimentation de captage concerné (AAC)
-  Autres AAC
-  Parcelles cadastrales
-  Limites communales








ANNEXE 3 :
Zone de protection de l'aire d'alimentation du captage prioritaire
" LES VARNES "
Vue aérienne de 2013

BSS 04077X0004/SAEP1
AAC d'une surface de 28.72 ha



Légende

-  Captage
-  Aires d'alimentation de captage (AAC)
-  Autres AAC
-  Parcelles cadastrales
-  Limites communales

500 m



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE 4 :

**Parcelles cadastrales concernées tout ou
partie par la zone de protection de l'aire
d'alimentation du captage prioritaire
« LES VARNES »**

Commune de BAISEY

BSS 04077X0004

AAC d'une surface de 28,72 ha

FEUILLE 1 / 3

COMMUNE	SECTION	NUMERO	FEUILLE	SURFACE TOTALE EN M2	SURFACE CONCERNEE PAR L'AAC EN M2	OBSERVATION
Baissey	OB	0489	4	473	2	
Baissey	OB	0490	4	2706	1149	
Baissey	OB	0492	4	2147	747	
Baissey	OB	0493	4	2188	565	
Baissey	OB	0496	4	12668	1806	
Baissey	OB	0533	5	12275	6544	
Baissey	OB	0534	5	3356	403	
Baissey	OB	0551	5	5322	3564	
Baissey	OB	0552	5	4871	672	
Baissey	OB	0554	5	32	32	
Baissey	OB	0555	5	2249	2249	
Baissey	OB	0556	5	2977	2957	
Baissey	OB	0557	5	6741	301	
Baissey	OB	0558	5	9107	1681	
Baissey	OB	0559	5	5226	3726	
Baissey	OB	0560	5	2387	1080	
Baissey	OB	0561	5	2789	1271	
Baissey	OB	0565	5	5172	2805	
Baissey	OB	0566	5	1939	1939	
Baissey	OB	0567	5	1746	1371	
Baissey	OB	0568	5	1895	1569	
Baissey	OB	0569	5	1315	1132	
Baissey	OB	0570	5	3574	3429	
Baissey	OB	0571	5	2854	975	
Baissey	OB	0572	5	1739	160	
Baissey	OB	0573	5	7341	1626	
Baissey	OB	0574	5	9215	9215	
Baissey	OB	0575	5	6945	6945	
Baissey	OB	0576	5	4531	3114	
Baissey	OB	0577	5	6497	6497	
Baissey	OB	0578	5	3292	3292	
Baissey	OB	0579	5	2848	2696	
Baissey	OB	0581	5	1206	1206	
Baissey	OB	0582	5	1043	1043	



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE 4 :

**Parcelles cadastrales concernées tout ou
partie par la zone de protection de l'aire
d'alimentation du captage prioritaire
« LES VARNES »**

Commune de BAISSÉY

BSS 04077X0004

AAC d'une surface de 28,72 ha

FEUILLE 2 / 3

COMMUNE	SECTION	NUMERO	FEUILLE	SURFACE TOTALE EN M2	SURFACE CONCERNEE PAR L'AAC EN M2	OBSERVATION
Baissey	0B	0583	5	1908	1908	
Baissey	0B	0584	5	1206	1206	
Baissey	0B	0585	5	1574	1574	
Baissey	0B	0586	5	4473	4473	
Baissey	0B	0587	5	2299	2299	
Baissey	0B	0588	5	2779	2779	
Baissey	0B	0589	5	12263	12263	
Baissey	0B	0590	5	5807	5807	
Baissey	0B	0591	5	2843	1329	
Baissey	0B	0592	5	2320	510	
Baissey	0B	0593	5	6459	6459	
Baissey	0B	0594	5	2978	2978	
Baissey	0B	0595	5	3753	3753	
Baissey	0B	0596	5	6441	6441	
Baissey	0B	0597	5	3384	3384	
Baissey	0B	0598	5	1446	1446	
Baissey	0B	0599	5	8978	8960	
Baissey	0B	0600	5	9619	9548	
Baissey	0B	0601	5	5771	4945	
Baissey	0B	0602	5	3236	3005	
Baissey	0B	0603	5	4268	4231	
Baissey	0B	0604	5	3150	3109	
Baissey	0B	0605	5	7955	7615	
Baissey	0B	0606	5	4469	4369	
Baissey	0B	0607	5	10037	9935	
Baissey	0B	0608	5	3813	3761	
Baissey	0B	0609	5	5826	5790	
Baissey	0B	0629	5	9934	5154	
Baissey	0B	0630	5	549	549	
Baissey	0B	0631	5	8600	6962	* restant sur AAC LES NASOIRS et hors AAC
Baissey	0B	0632	5	19	15	* restant sur AAC LES NASOIRS
Baissey	0B	0633	5	13855	7056	
Baissey	0B	0636	5	34417	5004	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE 4 :

**Parcelles cadastrales concernées tout ou
partie par la zone de protection de l'aire
d'alimentation du captage prioritaire
« LES VARNES »**

Commune de BAISEY

BSS 04077X0004

AAC d'une surface de 28,72 ha

FEUILLE 3 / 3

COMMUNE	SECTION	NUMERO	FEUILLE	SURFACE TOTALE EN M2	SURFACE CONCERNEE PAR L'AAC EN M2	OBSERVATION
Baissey	0B	0637	5	2677	838	
Baissey	0B	0638	5	4415	1703	
Baissey	0B	0639	5	1735	701	
Baissey	0B	0640	5	1881	799	
Baissey	0B	0641	5	14127	3021	
Baissey	0B	0642	5	15430	14168	
Baissey	0B	0643	5	5287	3226	
Baissey	0B	0644	5	1418	942	
Baissey	0B	0645	5	3507	3507	
Baissey	0B	0646	5	10211	3224	
Baissey	0B	0647	5	1759	1604	
Baissey	0B	0648	5	4655	3234	
Baissey	0B	0848	5	122	122	
Baissey	0B	0861	5	2485	2485	
Baissey	0B	0862	5	18289	18289	

